

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2011-009

R-3745-2010

27 janvier 2011

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Marc Turgeon

Jean-François Viau

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

et

**Association des consommateurs industriels de gaz
(ACIG)**

Intéressée

Décision procédurale

*Demande d'examen du rapport annuel de Société en
commandite Gaz Métro pour l'exercice financier terminé
le 30 septembre 2010*

1. INTRODUCTION

[1] Le 22 décembre 2010, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'examen de son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2010 (le Rapport annuel).

[2] Le 12 janvier 2011, la Régie avise les intervenants aux dossiers R-3690-2009 et R-3720-2010 qu'elle entend procéder à l'examen sur dossier de la demande de Gaz Métro et demande à ceux qui désirent y participer de l'en informer au plus tard le 21 janvier 2011 et d'indiquer de quelle façon ils entendent y participer.

2. DEMANDE DE PARTICIPATION

[3] Le 19 janvier 2011, l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) dépose une demande de participation à l'examen du dossier.

[4] Gaz Métro n'a formulé aucun commentaire au sujet de la demande de participation de l'ACIG.

[5] La Régie est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'ACIG à participer à l'examen du dossier.

3. CALENDRIER DE TRAITEMENT

[6] La Régie établit le calendrier suivant pour le traitement du présent dossier :

16 février 2011, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements écrites à Gaz Métro
4 mars 2011, 12 h	Date limite pour la réception des réponses de Gaz Métro aux demandes de renseignements
18 mars 2011, 12 h	Date limite pour le dépôt des observations écrites de l'ACIG
25 mars 2011, 12 h	Date limite pour la réplique de Gaz Métro

[7] **En conséquence,**

La Régie de l'énergie :

AUTORISE l'ACIG à participer à l'examen du présent dossier;

ÉTABLIT le calendrier de traitement mentionné à la section 3 de la présente décision;

DONNE les instructions suivantes à Gaz Métro et à l'ACIG :

- déposer leur documentation écrite par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes;
- transmettre leur documentation écrite en 12 copies au Secrétariat de la Régie, avec copie à Gaz Métro.

Gilles Boulianne

Régisseur

Marc Turgeon

Régisseur

Jean-François Viau

Régisseur

Représentants :

- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Hugo Sigouin-Plasse;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault.